



FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Soixante-quatorzième session

Rome, 5-6 décembre 2001

**MÉ MORANDUM D'ACCORD SUR UN CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LE FIDA
ET LE SECRÉTARIAT DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE
VIH/SIDA (ONUSIDA)**

1. À sa soixante-treizième session de septembre 2001, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à parfaire un accord de coopération entre le FIDA et le Secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), et demandé que le texte du Mé morandum d'accord lui soit communiqué pour information à une session ultérieure.
2. En réponse à cette demande du Conseil, une copie conforme du Mé morandum d'accord susmentionné, signé le 27 septembre 2001, est présentée ci-joint.

MÉ MORANDUM D' ACCORD

sur un

cadre de coopération

entre le

Fonds international de développement agricole

et le

Secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)

Attendu que l'objectif et les fonctions du Fonds international de développement agricole (FIDA) sont de mobiliser des ressources supplémentaires destinées à être fournies à des conditions de faveur pour le développement agricole de ses pays membres en développement. Pour atteindre cet objectif, le Fonds finance essentiellement des projets et programmes spécialement conçus pour introduire, développer ou améliorer les systèmes de production vivrière et renforcer les politiques et institutions voulues dans le cadre des priorités et stratégies nationales, en prenant en considération la nécessité d'accroître la production vivrière dans les pays à déficit vivrier les plus pauvres, les possibilités d'augmentation de la production vivrière dans les autres pays en développement et l'opportunité d'améliorer le niveau nutritionnel des populations les plus pauvres des pays en développement ainsi que leurs conditions de vie;

Attendu que le Secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) a pour tâche d'appuyer, de promouvoir et d'informer l'action menée par l'ONUSIDA en tant que principal agent d'une réponse urgente, coordonnée et globale à l'épidémie; qu'il joue, pour s'acquitter de cette tâche, un rôle de coordination et d'animation à haut niveau, exhortant les organisations politiques et sociales à se mobiliser rapidement et fournissant une information de grande qualité afin d'atteindre ces objectifs; et, à mesure que les opérations de lutte contre l'épidémie s'amplifient, qu'il cherche à appuyer des partenaires de plus en plus nombreux et divers, en mettant l'accent sur l'impulsion nationale des processus; et

Attendu que le FIDA et l'ONUSIDA reconnaissent qu'il est de leur intérêt mutuel d'établir une coopération, ainsi qu'une des procédures de travail appropriée à cet effet;

Le FIDA et le Secrétariat de l'ONUSIDA conviennent en conséquence de ce qui suit:

1. L'objet du présent cadre de coopération est de permettre une coopération entre le FIDA et le Secrétariat de l'ONUSIDA. Ce cadre de coopération reconnaît les compétences de chaque institution et vise à établir les modalités opérationnelles et pratiques de la coopération de manière à atténuer l'impact du VIH/SIDA sur la pauvreté rurale et l'insécurité des moyens d'existence et à réduire la vulnérabilité au VIH/SIDA par un développement rural durable.
2. Le FIDA et le Secrétariat de l'ONUSIDA reconnaissent la nécessité de tirer parti de leurs atouts respectifs afin de développer leur coopération selon les modalités prévues dans le présent cadre de coopération. À cet égard, les deux institutions s'engagent à se mobiliser et à mener à bien une action de grande ampleur pour résoudre le problème que pose le VIH/SIDA pour le

développement rural, dans le contexte du cadre stratégique mondial et du plan stratégique de lutte contre le VIH/SIDA du système des Nations Unies.

3. Dans le souci de promouvoir entre le Secrétariat de l'ONUSIDA et le FIDA une collaboration harmonieuse et fructueuse, leurs relations seront soumises aux principes ci-dessous de façon à ce que des mécanismes spécifiques soient définis pour faciliter la collaboration et la coopération. Le Secrétariat de l'ONUSIDA et le FIDA étant, au sein du système des Nations Unies, des centres d'excellence dans leurs domaines de compétence respectifs, des spécialistes des deux organisations collaboreront directement tant dans leurs sièges respectifs que dans les pays.
4. Au niveau des pays, le Secrétariat de l'ONUSIDA oeuvre dans le cadre des groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA, avec le concours de conseillers sur les programmes de pays et d'équipes transnationales. Afin de mobiliser une réponse plus large à l'épidémie de VIH/SIDA, le Secrétariat de l'ONUSIDA agit en partenariat avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises, ainsi qu'avec sept organisations coparrainantes (Fonds des Nations Unies pour l'enfance – UNICEF; Programme des Nations Unies pour le développement – PNUD; Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues – PNUCID; Fonds des Nations Unies pour la population – FNUAP; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO; Organisation mondiale de la santé – OMS; et Banque mondiale) et d'autres organismes régionaux et internationaux. Dans son effort de lutte contre la pauvreté et d'augmentation de la production agricole, le FIDA travaille en partenariat avec les gouvernements, les organismes régionaux, les organisations internationales, les ONG et, le cas échéant, le secteur privé. Tous ces partenaires sont des liens essentiels qui facilitent la mise en place d'un réseau de coopération efficace.
5. Le Secrétariat de l'ONUSIDA et le FIDA informeront officiellement leur personnel et leurs partenaires respectifs du présent cadre de coopération et donneront des indications supplémentaires appropriées pour la coopération au niveau des pays. Le FIDA et le Secrétariat de l'ONUSIDA sont tous deux totalement engagés dans la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, qui permettent de conduire de façon systématique l'échange de compétences et de mettre sur pied, chaque fois que cela est possible, des initiatives et une planification stratégique commune.
6. Le FIDA et le Secrétariat de l'ONUSIDA s'attacheront à collaborer dans les domaines ci-après:
 - formulation d'activités axées sur le développement et visant à lutter contre l'épidémie de VIH/SIDA au moyen de programmes et de projets de terrain bénéficiant de l'appui du FIDA afin d'atténuer les effets d'épidémie sur les bénéficiaires et parties prenantes du FIDA et de réduire leur vulnérabilité à l'infection à VIH et à l'impact du SIDA;
 - recherche et promotion des meilleures pratiques en matière de stratégies et d'activités propres à atténuer l'épidémie et susceptibles d'être intégrées dans les projets et programmes de développement du FIDA, en cours d'exécution et futurs, de manière à réduire l'impact du VIH/SIDA sur les ruraux pauvres et à promouvoir des moyens de subsistance durables en milieu rural;
 - échange et documentation systématiques d'informations et d'expériences sur les initiatives et activités en matière de lutte contre le VIH/SIDA appuyées par le FIDA dans le cadre des projets de développement qu'il finance et sur les projets de lutte contre le VIH/SIDA menés dans le secteur agricole avec l'appui du Secrétariat de l'ONUSIDA;



- fourniture d'une assistance technique par le Secrétariat de l'ONUSIDA, le cas échéant, pour réduire la vulnérabilité au VIH/SIDA et en atténuer l'impact.
- 7. Le Secrétariat de l'ONUSIDA et le FIDA participeront régulièrement aux réunions de leurs organes directeurs respectifs, aux réunions de coordination interinstitutions et aux réunions techniques dans les domaines d'intérêt commun.
- 8. Chaque année, le Secrétariat de l'ONUSIDA et le FIDA examineront de concert la mise en œuvre du cadre de coopération. Aux fins d'un tel examen et pour favoriser un processus de consultations régulières, une réunion d'une journée aura lieu une fois par an, à tour de rôle au siège du FIDA et à celui du Secrétariat de l'ONUSIDA.

Le présent cadre de coopération entre en vigueur à la date de la signature indiquée ci-dessous. Il peut être modifié par consentement mutuel à la demande de l'une des deux parties.

Les parties au présent accord, agissant au nom de leurs représentants dûment habilités, ont signé le présent Mémorandum d'accord en quatre exemplaires à la date du 27 septembre 2001.

FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

PROGRAMME CONJOINT DES NATIONS UNIES
SUR LE VIH/SIDA

Signé par: *le Président:*

le Directeur exécutif:

_____ (Lennart Båge)

_____ (Peter Piot)